

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres élus :	11	SEANCE DU TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ
Présents :	10	L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18 heures
Représentés :	1	Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE
Votants :	11	PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la
Absents :	1	Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.
Pour :	11	Etaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET
Contre :	0	Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN
Abstention :	0	Dominique, Mme CADOT Martine, Mr GRELAUD Jean
Date de la convocation :	23/06/2025	Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mme VIALE Anne Marie, Mr
		DOLE Franck et Mme DAUNIS Sandrine.
N° 20 - 2025		Était absent excusé : Mr BOURDONCLE Denis
		M. BOURDONCLE Denis a donné pouvoir à M. Claude
		MICOINE
		Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté
		de la secrétaire de Mairie

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

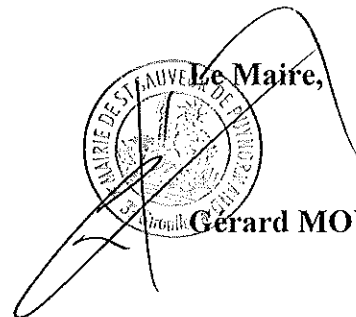
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.


Le Maire,
Gerard MOULINIER